



CHN 29.09.2010

Déclaration de la Suisse

Freedom of assembly and association

Fundamental freedoms II, session 3

Review of the implementation of the OSCE commitments – Human Dimension

Varsovie, le 4 octobre 2010

Madame la Présidente,

Les libertés de réunion et d'association pacifique sont des droits fondamentaux de l'individu et constituent l'une des pierres angulaires de toute société démocratique. L'exercice de ces droits a un impact majeur sur les conditions de vie, sur le développement et le progrès social et est intimement lié à d'autres droits comme la liberté d'expression et d'opinion ou la liberté de circulation.

La Suisse souhaite aujourd'hui s'arrêter sur les trois cas de figure suivants : les violations envers les défenseurs des droits humains et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles (ou LGBT), ainsi que la question de la réalisation des droits de réunion et d'association en contexte électoral.

Aujourd'hui l'on assiste dans plusieurs pays à la multiplication de lois, existantes ou en préparation, qui ont ou auraient pour effet de restreindre sévèrement la liberté d'action de la société civile. Les motifs donnés imposent obstacles et complications, au nom d'une nécessité d'augmenter la transparence des financements des ONG ou de contrôler les procédures d'enregistrement. Une nouvelle complexité est également liée aux dispositions prises dans le cadre de la lutte antiterroriste. Or, le résultat de ces mesures a souvent pour effet de délégitimer les organisations de la société civile - voire parfois de terroriser certains de ses membres -, et de paralyser les activités de ces associations.

La Suisse souhaite rappeler que les libertés de réunion et d'association pacifique requièrent la non-intervention des Etats dans la formation et dans les affaires internes des organisations qui fonctionnent dans le cadre de la loi, et que les Etats se doivent de créer et alimenter les conditions cadres qui favorisent l'exercice de ces droits.

En ce qui concerne les LGBT, il n'est pas rare que leurs droits d'assemblée pacifique soient bafoués, et ce malgré plusieurs récents développements positifs. A plusieurs reprises, les défenseurs des droits des LGBT se sont vus opposer des refus à l'organisation de parades et ont été victimes de faits d'intolérance et de violence. La Suisse condamne ces discriminations et appelle les Etats à prendre des mesures concrètes pour assurer que l'accès à la liberté d'assemblée pacifique soit garantie pour tous et à assumer leurs responsabilités en matière de protection contre les paroles ou les actes de haine.

Enfin, comme nous l'avons dit en début d'intervention, les libertés de réunion et d'association pacifique sont indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie. Cependant, en contexte électoral, on peut souvent relever l'imposition de restrictions administratives ou des arrestations de membres de l'opposition, de la société civile ou de journalistes. Les droits à la liberté d'expression, à la liberté d'association et à la liberté de réunion sont donc particulièrement fragiles en période électorale ; leur restriction compromet la tenue d'élections libres et régulières. Nous appelons donc les Etats à faire preuve de vigilance pendant ces périodes et à saisir l'opportunité que constitue une élection pour concrétiser les engagements pris et encourager le respect des libertés fondamentales.

Je vous remercie.